

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA  
SECURITE SOCIALE ET DE LA  
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

87-166 DU 12/5/87

*Mouy*  
LECRET N° /MTSSJ -DGFP-DGFCE-SAV  
portant promotion à trois (3) ans des Pro-  
fesseurs Certifiés de Lycée Technique des  
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des  
services sociaux (Enseignement Technique)  
de la République Populaire du Congo au  
titre de l'année 1985.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984, portant ratification de l'ordon-  
nance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de  
la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des Fonction-  
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962, fixant le régime des rémuné-  
rations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut  
général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à la nomination et à  
la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde  
des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964, fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965, réglant l'avancement  
des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 71/170 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962, fixant les échelonnements indi-  
ciaires des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30.9.1967, modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant  
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-  
BE du 22.5.1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 86/877 du 18.7.1986 sur la prise d'effet des avan-  
cements et reclassements ;  
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984, portant nomination du Premier  
Ministre ;  
(/u le décret n° 86/1172 du 10.12.1986, portant nomination des Membres  
du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 86/1173 du 10.12.1986, portant organisation des in-  
térims des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985, déterminant le circuit d'appro-  
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-  
tions administratives des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 86/115/MTERFAPS-DGFP-DGFCE du 24.1.86, portant ins-  
cription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 des Professeurs Certi-  
fiés de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services  
sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo et dressant  
la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois  
(3) ans.

LECRET :

*Amoussi*

ARTICLE 1er : Sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1985 les Professeurs certifiés de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC = Néant :

AU 2° ECHELON

- BATAMIO (Jean-Claude), P/C du 4.10.86 en service à Brazzaville
- KOUKOSSIKISSA (Adolphe), P/C du 4.10.86 en service à Brazzaville
- MAFOUA (Jean), P/C du 4.10.86 en service à Brazzaville
- MAZABA MALONDA Albert, P/C du 4.10.86 en service à Brazzaville
- NGAMOUIYI - TSOUMOU, P/C du 4.1.86 en service à Brazzaville
- BEMBANANGA née BEMBA Marie Béatrice, P/C du 3.1.86 en service à Brazzaville

AU 3° ECHELON

- BAMBATSI (Honorine), P/C du 15.12.86 en service à Brazzaville

AU 4° ECHELON

- AYA (Jean-Pierre), P/C du 3.10.86 en service à Brazzaville
- MOUTALA Thomas, P/C du 20.9.86 en service à Brazzaville

AU 8° ECHELON

- AYA (Alphonse), P/C du 3.10.86 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/377 du 18.7.86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au JOURNAL officiel et communiqué partout où besoin sera. - 17

BRAZZAVILLE, le 12 MAI 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux,

*Dieudonné KIMBEMBE*

*Angé Edouard POUNGUI*

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Angé Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

|                 |   |                    |      |
|-----------------|---|--------------------|------|
| JORPC.....      | 2 | DPAA.....          | 5    |
| DGFP.....       | 2 | TRESOR.....        | 2    |
| D.G.B.....      | 2 | FETRASSEIC.....    | 2    |
| D.C.F.....      | 2 | DGFP/BST.....      | 2    |
| D.F.E.....      | 2 | INTERESSES.....    | 10   |
| D.G.E.S.....    | 2 | DOSSIERS/DPAA..... | 10   |
| D.R.E.S.....    | 1 | DOSSIERS/DGFP..... | 10   |
| MESS/CAB.....   | 2 | SGG/BC.....        | 2./- |
| B/SOLDE.....    | 2 |                    |      |
| B/COURRIER..... | 5 |                    |      |